

5. — **Anniversaire de la dédicace de l'église Notre-Dame des Neiges (Sainte-Marie-Majeure), à Rome**

Association du Rosaire vivant : *confession, communion, visite et prière.*

7. — { **S. Cajetan ou Gaétan, Conf., fondateur des Théatins**
S. Albert, Conf. carme }

Scapulaire bleu : *confession, communion, visite et prière*

Tout fidèle qui *visite* une église de Carmes ou de Carmélites : *confession et communion* (3).

12. — **Ste Claire, V., fondatrices des Clarisses**

Tertiaires franciscains : *confession et communion ; visite et prière à l'église de la fraternité.*

Tout fidèle qui fait *visite et prière* dans une église de Franciscains : *confession et communion* (4).

13. — { *Dans le diocèse de Montréal :* **S. Pierre aux Liens (du S. Jean-Berchmans, Conf. jésuite** [1er]

Confrérie (ou Denier) de saint Pierre (Montréal) : *confession, communion, visite (1 vêpres) et prière* (5).

Tout fidèle qui fait *visite (1 vêpres) et prière* dans une église de Jésuites : *confession et communion.*

15. — **ASSOMPTION DE LA STE VIERGE**

Les indulgences accordées aux fidèles à l'occasion de cette fête sont remises au jour de la solennité, le dimanche suivant.

Adoration nocturne de Notre-Dame (Montréal) : *confession et communion ; visite et prière.*

(3) Là où il n'y a pas d'église de Carmes ou de Carmélites, les confrères du scapulaire du Carmel (non les autres fidèles) peuvent gagner cette indulgence en visitant l'église où est établie la confrérie, ou si elle est distante de plus d'un mille, l'église paroissiale.

(4) Là où il n'y a pas d'église de Franciscains, les tertiaires (non les autres fidèles) peuvent gagner cette indulgence dans l'église paroissiale.

(5) Cette indulgence suit l'office transféré perpétuellement au 13 dans le diocèse de Montréal.